

COMMUNICATION COMMUNALE

Nouvelle plateforme de déchets à Prunay



Les 2 zones d'apport volontaire (bennes de recyclage papier, plastique, verre) de Prunay et Frainville vont être déplacées sur une seule zone à côté du local technique (16 rue de la poste - sortie de Prunay en direction de Crossay). Ouverture de cette nouvelle zone le 26 mars 2021

Pourquoi ce choix ?

- Pour en simplifier l'accès : en proposant aux habitants (mais aussi au prestataire qui ramasse les bennes) un accès routier praticable et extérieur aux habitations : la circulation sera plus aisée et les nuisances réduites pour les riverains ;
- Pour faciliter les demandes de vidage de bennes grâce à la surveillance quotidienne des agents techniques ;
- Pour avoir un espace clos évitant ainsi la propagation des déchets dans la nature ;
- Pour éviter les dépôts sauvages. Cette zone sera en visibilité directe sur la route et à côté du local technique. De plus, nous prévoyons très prochainement l'installation d'une caméra pour surveiller l'ensemble du site (plateforme et locaux techniques).

Une benne à déchets verts, le 01 avril !

L'implantation d'une benne à déchets verts à Prunay était une de vos priorités exprimées lors de notre enquête communale. Nous avons négocié à titre expérimental pour cette année (du 1er avril au 30 octobre) le déplacement d'une benne à déchets verts de Sours à Prunay. Celle-ci sera donc installée sur la nouvelle plateforme. Cette zone sera ouverte tous les jours évitant ainsi une concentration de dépôt le weekend. Cette benne sera vidée au minimum 2 fois par semaine. Ce service est proposé seulement **aux particuliers**.

Attention, si trop d'incivilités sont constatées et que cela nécessite trop de travail pour nos agents communaux, **ce service ne sera pas reconduit**.

Déposer, abandonner, tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire de **135€ à 1500€**



Nettoyage des trottoirs et taillage des haies



Nous avons commencé, en début d'année, l'entretien de la commune avec le passage d'une balayeuse pour nettoyer les caniveaux. Mais progressivement, la végétation reprend ses droits et s'invite aussi sur nos trottoirs ! Chaque habitant doit veiller à maintenir son trottoir, son caniveau en bon état de propreté : balayage, désherbage, démoussage.

De même, pensez à entretenir vos haies afin d'éviter tout débordement de végétation sur la voie publique ou chez vos voisins.

L'entretien de la commune est l'affaire de tous

Brûlage à l'air libre

Rappel

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est **interdit** toute l'année (article 84 du règlement Sanitaire Départemental)

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'il génère, le brûlage des végétaux émet des polluants tels que des particules fines et des produits toxiques ou cancérigènes.

Des solutions alternatives existent comme la valorisation sur place avec le paillage et le compostage, ou bien la mise en déchèteries ou bennes vertes.

Le saviez-vous ?



50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine ou 37 900 km pour une voiture essence

ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT*



En cas de non-respect, **une contravention de 450€** peut être appliquée pour un particulier (article 131-13 du nouveau code pénal)

Bruits de voisinage

L'arrêté préfectoral relatif au bruit du 3 décembre 2012 encadre les règles à respecter vis-à-vis du bruit de voisinage. Par conséquent, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00